

COMMISSION PERMANENTE DE
CONTROLE LINGUISTIQUE



[REDACTED]

Votre lettre du

Vos références

Nos références

Annexes

25.049/II/PF

OBJET : Plainte d'un habitant de Renaix contre la "Vlaamse Milieumaatschappij".

Monsieur le Ministre,

En date du 9 juillet 1993, la Commission permanente de Contrôle linguistique (C.P.C.L.), siégeant sections réunies, a examiné la plainte déposée le 26 mars 1993 par un particulier francophone de Renaix contre le Ministère de la Communauté flamande, Vlaamse Milieumaatschappij à Erembodegem, parce qu'il a reçu le 23 décembre 1992 un avertissement - extrait de rôle relatif à la taxe sur la protection des eaux de surface, exercice 1992, en néerlandais, avec la mention «Il est possible d'obtenir le formulaire d'imposition dans la langue de la minorité» et que, ayant ensuite demandé à deux reprises de recevoir le document en français, il n'a pas obtenu satisfaction.
Il s'agit de Mr. [REDACTED], à 9600 Renaix.

Par votre lettre du 27 mai 1993, réf. M1/M8/2951/29181, vous avez fait savoir que les formalités nécessaires pour établir un nouvel avertissement prenaient un certain temps et qu'un nouvel avis rédigé en français avait été envoyé au plaignant le 7 mai 1993. Il résulte de la copie du document que le délai de paiement fixé initialement au 23 février 1993 a été reporté au 7 juillet 1993. D'autre part, le premier avertissement - extrait contenait le "nota bene" préconisé par la C.P.C.L. dans son avis n° 23.057 du 25 juin 1992.

2.-

Par conséquent, la Commission émet l'avis que la plainte est recevable mais non fondée.

Le présent avis est communiqué au plaignant.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de ma très haute considération.

Le Président,

A thick black horizontal bar used to redact the signature of the President.